



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

1

OBJET : EXERCICE 2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

| DELIBERATION<br>APPROUVEE PAR | Voix-pour<br><br>Abstention(s) | Voix-contre<br><br>Non-participation-au-vote | A l'unanimité |
|-------------------------------|--------------------------------|--|---------------|
|-------------------------------|--------------------------------|--|---------------|

## ANNEXE : 1 note de synthèse

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le onze décembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Président.

## COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)

En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE

| MEMBRES TITULAIRES         | MEMBRES SUPPLEANTS                       |
|----------------------------|--|
| M. AUDEBERT Sylvain        | Mme LE BILHAN Florence                   |
| M. BERTAUX Jean-Jacques    | Mme GAMRAOUI AMAR Kadija                 |
| M. BOUTOILLE Jean-François | Mme DAUVERGNE Muriel                     |
| M. BRENOT Jean-Luc         | M. ABDELBAHRI Youssef                    |
| Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène | M. MAROTTE Jean Pierre                   |
| M. DEGAND Pierre-François  | M. HARDOUIN Olivier                      |
| M. DEWASMES Eric           | Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018 |
| M. DUPON André - excusé    | M. CHARNALLET Hervé                      |
| M. GOURVENEC Jean-Yves     | M. GUILLARD Didier                       |
| Mme KAUFFMANN Karine       | M. JOURDAINNE Jean-Michel                |
| M. LE BLOAS Aimé           | M. DOUNIES Guy                           |
| M. MAZAGOL Alain           | M. ANNE Jean-Claude                      |
| M. MONNIER Georges         | Mme GRAPPE Claude                        |
| M. OLIVE Karl              | M. ROGER Eric                            |
| M. PONS Michel             | M. CHARLES Jean-Michel                   |
| M. SANTINI Jean-Luc        | Mme AZZOUC Myriam                        |

**COMMUNES**  
**AIGREMONT :**

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>       | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>               |
|---------------------------------|---|
| M. JULIEN Rémy<br>M. UDRON Jean | Mme SIMON Caroline<br>M. ROSALES Alfred |

**CHAMBOURCY :**

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>              | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>               |
|--|---|
| M. ALZINA François<br>M. FERRU Bernard | Mme DOUCET Caroline<br>M. RIVET Jacques |

**MAURECOURT :**

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b>             | <b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>           |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| M. COQUELET Robert<br>M. WOTIN Daniel | M. LEBRUN Serge<br>M. DRECOURT Joël |

**15 titulaires présents en séance.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Jacques BERTAUX.**

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

**RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR KARL OLIVE**

Conformément à la Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à la présentation d'une délibération.

Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire. Depuis 2016, le législateur le soumet à un vote formel de l'assemblée par délibération.

La note de synthèse, jointe à la présente délibération, a pour objet de renseigner l'assemblée délibérante sur les perspectives 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Règlement intérieur du Comité syndical régissant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de synthèse adressée par le Président aux membres du Comité syndical,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

LE COMITE,

Vu l'avis du Bureau du 17 décembre 2019,

Vu le rapport et la note de synthèse,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :** de soumettre au vote le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** de prendre acte de la transmission de la note de synthèse jointe à la présente délibération.

**Article 3 :** de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.



**Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**

**Karl OLIVE**

# ANNEXE DOB 2020

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

1

OBJET : Exercice 2020 – Débat d'orientations budgétaires – Note de synthèse

## PREAMBULE

Le Syndicat était un syndicat mixte fermé, sans fiscalité propre, les éléments de contexte financier inscrit à la Loi de finances 2020 ne présentant pas de pertinence, ils ne seront pas repris.

Pour 2020 le budget primitif, qui sera présenté le 4 février 2020, reprendra les résultats du compte administratif 2019.

L'exercice 2020 sera un budget de transition puisque le devenir du Syndicat est suspendu aux décisions de ses membres sur la continuité de l'exercice de la compétence par le Syndicat ou par les Communautés elles-mêmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## I LA PRESENTATION GENERALE DU BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du Syndicat s'articule autour de deux sections : la section d'investissement et la section d'exploitation.

La section d'investissement inscrit, pour les dépenses, les études, les travaux et le remboursement de la dette en capital.

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes définitives comme les subventions, la récupération de la T.V.A. auprès du délégataire SUEZ ou de l'Etat, et l'emprunt. Participe à l'équilibre de ces dépenses, l'autofinancement dégagé à la section d'exploitation qui est affecté en priorité au remboursement de la dette en capital.

En 2020, l'équilibre final de la section d'investissement peut se faire sans recourir à l'emprunt syndical. Sur ce point, il est important de souligner que le Syndicat n'a pas emprunté depuis 2012. De plus, il a procédé à la renégociation de sa dette pour deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne en 2018 et il a remboursé en 2019 le seul emprunt qu'il avait contracté auprès de la Caisse des dépôts.

Conformément aux orientations du Comité syndical prises le 26 juin 2018 sur la renégociation de la dette, la participation des membres du Syndicat au titre des eaux pluviales est donc revue à la baisse pour la deuxième année à due concurrence de la diminution de la dette. En effet, ces emprunts concernaient un ouvrage d'eaux pluviales.

La section d'exploitation comptabilise en recettes la participation des communes aux eaux pluviales, la surtaxe d'assainissement aux eaux usées, les produits liés à la Participation au financement de l'assainissement collectif et des recettes courantes.

Pour les dépenses, la section d'exploitation inscrit notamment les charges de personnel, les charges courantes, le remboursement des intérêts des emprunts et le reversement aux communes de la moitié des recettes encaissées au titre de la Participation au financement de l'assainissement collectif.

- :- :-

## II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses réelles d'investissement, les nouvelles propositions d'études et de travaux retenues au budget 2020 sont estimées à 4 720 000,00 € et concernent :

- 1) En premier lieu, des crédits pour la réalisation de nouvelles opérations pour 3 670 000,00 € :
  - L'opération 2018-01 : il s'agit de la phase 3 des travaux liés à l'opération du Campus PSG à Poissy estimée à 1 350 000,00 € et qui concerne le raccordement des riverains aux nouveaux collecteurs suite à la mise en séparatif des réseaux. L'opération sera financée par une participation de l'Agence de l'Eau, du Syndicat et des riverains ;
  - L'opération 2018-06 : il s'agit des travaux de remise en marche du bassin de stockage et de retenue de Poissy pour 2 000 000,00 €. L'opération sera financée en partie par l'indemnisation de la société SUEZ qui s'élève à 913 475,00 €.  
Pour rappel, saisi par le Syndicat par une ordonnance n° 17-02874 du 23 juin 2017, le Tribunal administratif de Versailles a prescrit une expertise qui a conclu à la responsabilité du délégataire ;
  - L'opération 2019-02 : pour des travaux de gainage du collecteur sis chemin des Glaises à Médan pour 320 000,00 € ;
- 2) En second lieu, des crédits sont inscrits pour des opérations relevant du Schéma directeur d'assainissement pour 1 050 000,00 € que le Syndicat va lancer sans en attendre les conclusions :
  - L'opération 2018-04 : pour des travaux sur tous les postes de refoulement pour 1 000 000,00 € ;
  - L'opération 2018-05 : pour une étude anti crues sur le secteur de Médan et de Villennes sur Seine pour 50 000,00 €.

En plus de cette programmation, il est proposé de maintenir une provision pour des études, participations et travaux à venir, évaluée à 2 250 000,00 € pour les deux rives.

Enfin, les études et travaux finalisés en 2019 ou en cours font l'objet de reports de paiement pour :

- La 112<sup>ème</sup> opération qui concerne le transport et le traitement des boues du bassin de retenue de Chambourcy dont le marché est en cours de notification,
- L'opération 2018-01 pour les travaux des phases 1 et 2 du nœud de la Bidonnière à Poissy lié à l'implantation du futur campus PSG. La phase 1 concerne la rue de la Bidonnière et est en voie d'achèvement. Quant à la phase 2 qui porte sur la nouvelle voie des Vergers, elle est en cours de préparation technique.

Pour les recettes réelles d'investissement, les nouvelles propositions comptabilisent notamment :

- le remboursement de la TVA et les subventions adossées aux opérations à venir ou déjà réalisées pour les soldes en cours de recouvrement ;
- le remboursement prévisionnel au Syndicat de 2 047 410,00 € pour l'opération du Campus PSG de Poissy (le remboursement se fait sur le montant hors taxe, le SIARH récupérant la TVA par ailleurs).
- l'indemnisation de la société SUEZ affectée entièrement à l'opération du BSR de Poissy pour 913 475,00 €.

### III LA SECTION D'EXPLOITATION

**Les dépenses** réelles ont été évaluées au plus juste pour la totalité de l'exercice 2020. A ce stade de la préparation du budget, elles s'élèveraient à 1 322 496,80 € en 2020 contre 1 607 038,48 € en 2019.

**Les charges de personnel** sont quant à elles recalées à la hausse pour tenir compte de deux recrutements suite à deux mutations en 2019. Ces recrutements relèvent d'un cadre d'emplois de la catégorie A, Attaché et Ingénieur, compte tenu du profil des candidats.

Le SIARH a donc toujours un effectif permanent de trois agents mais monte en compétence.

En 2020, il est prévu le recrutement d'une assistante administrative pour la durée d'un an pour préparer les transferts à venir vers les trois communautés et les archivages réglementaires si le Centre de gestion des Yvelines ne peut pas proposer d'intérimaire.

Pour mémoire, le concours des agents de la Commune de Poissy, qui interviennent en cumul d'activités, a été encore revu à la baisse en 2020, soit 4 agents, suite au départ à la retraite d'un agent qui n'a pas été remplacé.

En 2020, comme en 2019, le Syndicat sera assisté de deux experts techniques qui ont l'historique du territoire pour l'opération du BSR de Poissy et celle du Campus PSG.

**Les autres charges** restent également stables et intègrent un budget de fonctionnement pour la Maison de l'Eau qui n'est pas financé par la contribution des membres.

**Pour les deux principales recettes**, il sera relevé :

- au titre des eaux usées : une réévaluation de la redevance d'assainissement à hauteur de l'inflation prévisionnelle de la Loi de finances 2020, soit 1,4 %.

Fixée à 0,2136 €/m<sup>3</sup> en 2019, elle passe à 0,2165 €/m<sup>3</sup> en 2020, soit une augmentation de 0,0029 € par mètre cube.

- au titre des eaux pluviales : une participation des communes aux charges d'eaux pluviales (hors dette) contenue également à hauteur de l'inflation prévisionnelle.

Elle passe de 37 450,24 € pour 2019 à 37 974,44 € pour 2020 soit une augmentation de 524,30 €, à répartir sur les 11 communes.

Quant à la participation des communes **à la charge de la dette** pour les eaux pluviales, elle est de 199 284,76 € en 2020 contre 259 678,80 € en 2019 et contre 348 657,65 € en 2018 soit une baisse totale de 149 372,89 € sur la période.

Mais, le montant de la contribution des membres du Syndicat peut être ajustée chaque année en fonction des prêts à taux zéro consentis par l'Agence de l'Eau (solde de prêts anciens ou encaissement de nouveaux prêts).

Enfin, quelques modulations à la marge pour la contribution de chaque commune peuvent intervenir d'une année sur l'autre, le critère de répartition des charges étant celui de la population mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- :- :-

#### IV LA DETTE SYNDICALE

L'encours de la dette est de 2 619 471,93 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 contre 3 107 549,80 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La part de la dette à taux 0 représente 67,45 % du capital de l'exercice 2020 pour les treize prêts de l'Agence de l'Eau.

La part de la dette à taux fixe, dont les emprunts ont été contractés en 2012, est de 32,55 % et concerne le prêt renégocié de la Caisse d'Epargne.

Les prêts ont une durée résiduelle moyenne de 12 ans.

- :- :- :-

**En conclusion**, le Syndicat présente pour 2020 un budget en équilibre et dans la continuité de celui de 2019.

A la séance du 4 février 2020, un document détaillé sera envoyé à l'appui de la convocation. Il déclinera les comptes dépenses et recettes réelles des deux sections.

